

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 novembre 2022

RELATIF À L'ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES -
(N° 443)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CE59

présenté par
M. Cinieri

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 1ER B, insérer l'article suivant:

Au début du troisième alinéa de l'article L. 141-3 du code de l'énergie, est insérée une phrase ainsi rédigée :« Les objectifs quantitatifs du volet mentionné au 3° du même article L. 141-2 sont des objectifs minimaux susceptibles d'être dépassés, notamment lorsque les objectifs fixés pour la période précédente n'ont pas été atteints. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

A l'heure actuelle, l'Etat ne peut dépasser les objectifs quantitatifs de production prévus dans le calendrier de la programmation pluriannuelle de l'énergie, ce qui a pour conséquence l'impossibilité de rattraper certains retards de développement d'une année sur l'autre. L'objectif du présent amendement est de pouvoir dépasser les objectifs fixés pour une période donnée.